

Conseil Municipal du mardi 11 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence d'André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mme LAROCHELLE Lydie, MM : BARBÉ Grégory, FOURNIER Jean-Pierre, GAUDIN Laurent, ROULEAU Christian, SIEGWALD Francis.

Absents excusés : Mmes BEAUPIED Cécile, CHANROUX Jennifer, M. LOUISE Benoit.

A été nommé secrétaire de séance : M. SIEGWALD Francis.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2017 est approuvé, on passe à l'ordre du jour.

Le point additionnel sur la révision du prix du loyer de la Grassinière étant soumis à approbation, l'ordre du jour finalement adopté est le suivant :

1. Adoption de la grille tarifaire communautaire des services enfance-jeunesse à compter du 4 Septembre 2017 ;
2. Révision du prix du loyer de la Grassinière.

1. Adoption de la grille tarifaire communautaire des services enfance-jeunesse à compter du 4 Septembre 2017

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 Juin, en faisant valoir leur désaccord avec certaines orientations prises par la CdC en contradiction avec les règles en vigueur, les membres du conseil municipal n'ont pas validé la grille tarifaire communautaire. Deux points en particulier ont été contestés :

- L'application d'une modulation du tarif des repas en fonction du QF ;
- La tarification hors CdC, inacceptable au regard de la réalité des coûts. Basée sur une modulation des tarifs en fonction du QF (quotient familial) avec une limitation du surcoût à 20% par rapport aux tarifs CdC, l'application de cette tarification est de nature à générer intrinsèquement un déficit avec mécaniquement un report de la charge sur les contribuables et une incidence additionnelle : la concurrence susceptible d'être instaurée avec les CdC voisines.

Cependant, en s'opposant ainsi à la validation de la grille tarifaire, les membres n'avaient pas pris toute la mesure des implications pratiques : l'impossibilité d'appliquer la grille tarifaire communautaire des services enfance-jeunesse à compter du 4 Septembre, plus favorable pour les familles que le tarif actuel en vigueur.

Compte tenu de cet impact, le conseil municipal par un nouveau vote, se prononce à l'unanimité pour l'adoption de la grille tarifaire des services enfance-jeunesse communautaire à compter du 4 juillet 2017.

2. Révision du prix du loyer de la Grassinière

Sur la base de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction des quatre derniers trimestres, ***le loyer de la Grassinière est révisé de 419 à 420 euros.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le lundi 11 septembre 2017 à 19 heures